

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

- |   |  |
|---|--|
| Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos | <input checked="" type="checkbox"/>            |
| Mesures de protection réglementaires                      | <input type="checkbox"/>                       |
| Mesures contractuelles de gestion de l'espace             | <input type="checkbox"/>                       |
| Renforcement des populations de l'espèce                  | <input type="checkbox"/>                       |
| Autres mesures  | <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : |

**Le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable est assurée par plusieurs mesures prises :**

**PENDANT LE DEFRIQUEMENT (début automne 2021) ET LES TRAVAUX (mai à octobre 2022) :**

- Planification de la période du défrichage et des travaux évitant la présence ou le nichage des espèces protégées sur le site, ainsi que la reproduction des poissons et des amphibiens ;
- Attention portée lors du défrichage et des travaux par un responsable Environnement ;
- Conservation des arbres creux sur pied (chandelles) et des troncs d'arbres étendus au sol (chablis) présents près du site de travaux.

**A LA FIN DES TRAVAUX (octobre 2022) :**

- Reconstitution de zones de frayères avec les matériaux en place et décolmatage de la zone à frayères (amélioration de la fonctionnalité) pour une surface de 50 m<sup>2</sup> sur le cours d'eau de la Germaine à l'aval, lieu-dit Les Haies (km 155.800 – voir **Autorisation environnementale**).

**APRES LES TRAVAUX (novembre à mi-décembre 2022 et début avril à fin juin 2023) :**

- Création d'une zone de sénescence (incluant le rétablissement du sentier existant) sur environ 1 ha, offrant une nouvelle perspective de gîtes pour les espèces, entre le bassin de rétention des eaux et la Germaine. Cette surface correspond à l'emprise des parcelles E 127, 132 et 133 non occupée par le bassin de rétention, et pour lesquelles une convention de mise à disposition anticipée a été signée avec l'ONF ;
- Plantations sur les talus et les bordures du bassin de rétention des eaux, permettant l'accueil des insectes chassés par les chauves-souris, l'avifaune, les mammifères et les amphibiens, produisant des baies nourrissant l'avifaune et les mammifères (cornouiller sanguin, houx, etc.), constituant des haies très favorables à certaines espèces comme le Bouvreuil pivoine, le Roitelet huppé ou la Grive draine.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **voir plans de l'Autorisation environnementale**.....

\* cocher les cases correspondantes

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : retour d'expérience de l'opération à la suite de l'achèvement des travaux et lors des visites périodiques (1 fois par an) et spéciales (après chaque période de crue)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à REIMS, le ... 16/12/2020 .....

Votre signature

